



Photo ER/Patrice SAUCOURT

## Mesures de soutien accessibles aux commerçants (et CHR)

*Mise à jour le 3 novembre 2020*



**bpi**france



**Grand Est**  
AU SACRÉ CHAMPIGNON - AU CŒUR LORRAIN  
L'Europe s'invente chez nous

**métropole  
Grand Nancy**

ville de  
**Nancy**

# Sommaire

## Les aides

- Le crédit d'impôt sur les loyers – page 3
- Le fonds de solidarité – page 4
- Les exonérations de cotisations sociales - page 5

## Renforcer sa trésorerie

- Report des cotisations sociales - page 6
- Report des échéances fiscales – page 7
- Report des échéances bancaires – page 7
- Prêt garanti par l'Etat – pages 8
- Prêt direct de l'Etat \_ Page 9
- Prêt participatif – page 10
- Fonds résistance – page 11

## Dispositif de chômage partiel - page 12

# Les aides

Nouveau

## Crédit d'impôt sur les loyers

### Pour qui ?

- Tout bailleur qui accepte de renoncer à au moins un mois de loyer sur les mois d'octobre, novembre et décembre. Son locataire doit être une entreprise de **moins de 250 salariés fermée administrativement ou appartement au secteur CHR**

### Quoi, combien ?

- Un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers
- 30% du montant des loyers abandonnés.
- **Exemple, pour un loyer de 5 000€/mois, si le bailleur renonce à 5 000€ sur les 15 000€ dus pour les trois mois, il se bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500€ (30% de 5 000€)**

### Comment ?

- A demander à son bailleur

# Les aides

Réactivé et renforcé

## Fonds de solidarité

### Pour qui ?

- Les entreprises qui emploient moins de 50 salariés
- fermées administrativement
- ou qui connaissent une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% (secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés)

### Quoi, combien ?

- Versement d'une aide mensuelle en
- Compensation de la baisse de chiffre d'affaires jusqu'à **10 000 €/mois**
- le chiffre d'affaires « **n'intègre pas le chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison** » [Décret n° 2020-1328 du 2 novembre](#)

### Comment ?

- Demande à faire sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) depuis son espace personnel, rubrique messagerie « je demande une aide Covid »
- à partir du 5 décembre
- à partir du 20 novembre pour les cafés-restaurants qui ont subi le couvre-feu

# Les aides

## Fonds de solidarité volet 2

### *Pour qui ?*

- Les entreprises qui ont bénéficié du fonds de solidarité
- Qui emploient au moins 1 salarié et se sont vu refuser un prêt bancaire

### *Quoi, combien ?*

- Versement d'une subvention Etat-Région Grand Est de 2 000€ à 5 000 € en complément du fonds de solidarité

### *Comment ?*

Demande à effectuer en ligne sur la [plateforme dédiée](#)

# Les aides

## Exonérations de cotisations sociales

### Pour qui ?

- Les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement
- Les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50% de leur chiffre d'affaires

### Quoi, combien ?

- **Exonération** de cotisations sociales patronales et salariales (pour celles qui restent ouvertes)

### Comment ?

- Modalités à venir. Pour les travailleurs indépendants, les prélèvements seront automatiquement suspendus.
- **Surveiller le site de l'Urssaf**

# Renforcer sa trésorerie

## Report de cotisations salariales et patronales

### Pour qui ?

- Les entreprises qui emploient moins de 50 salariés
- Fermées administrativement

### Quoi, combien ?

- Report du paiement des cotisations salariales et patronales **des échéances des 5 et 15 novembre 2020**
- Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée

### Comment ?

- Les déclarations doivent être déposées aux dates prévues
- Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées
- Il suffit de remplir en ligne ce [formulaire de demande préalable](#) de report
- **En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée**
- L'Urssaf vous contactera ultérieurement pour vous proposer un plan d'apurement de votre dette

# Renforcer sa trésorerie

## Report des échéances fiscales

### Pour qui ?

- entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité ou lorsque leur situation financière le justifie

### Quoi, combien ?

- Délais de paiement des **impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source)
- **Report de 3 mois de l'échéance de taxe foncière** (entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial)

### Comment ?

- Sur demande auprès du [service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)
- Si cela ne suffit pas, **possibilité de solliciter une remise des impôts directs.**

## Report des échéances bancaires

### Comment ?

Saisir sa banque et, en cas de refus de renégociation des échéances, saisir le médiateur du crédit en ligne sur [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr) ; la saisine est confidentielle et gratuite.



# Renforcer sa trésorerie

## Prêt garanti par l'Etat (PGE)

Nouvelles conditions

### Pour qui ?

- Toutes les entreprises quelle que soit leur forme juridique

### Quoi, combien ?

- Prêt avec différé de remboursement de un **ou deux ans**

### Comment ?

- Souscription auprès de son établissement bancaire
- Jusqu'au **30 juin 2021**
- Possibilité de **d'étaler le remboursement de 1 à 5 ans supplémentaires** avec des taux négociés entre 1 et 2,5%, garantie de l'Etat comprise

# Renforcer sa trésorerie

## Prêt direct de l'Etat

Nouveau

### Pour qui ?

- Certaines entreprises qui ne trouvent aucune solution de financement

### Quoi, combien ?

- jusqu'à **10 000 €** pour les entreprises de **moins de 10 salariés**
- jusqu'à **50 000 €** pour les entreprises de **10 à 49 salariés**

### Comment ?

- Sous conditions. Demande auprès du CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises), s'adresser à la [direction départementale des finances publiques \(DDFIP\)](#).

# Renforcer sa trésorerie

## Prêt participatif

### Pour qui ?

- Entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pu obtenir de PGE

### Quoi, combien ?

- Prêt pour soutenir la trésorerie des entreprises tout en améliorant leur structure de bilan. Taux : 3,5%
- jusqu'à **20 000 €** pour les entreprises de 0 à 10 salariés
- jusqu'à **50 000 €** pour les entreprises de 11 à 49 salariés
- Amortissement sur 7 ans maximum
- Différé de remboursement de 1 an maximum

### Comment ?

- Demande auprès du CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises), s'adresser à la [direction départementale des finances publiques \(DDFIP\)](#)

# Renforcer sa trésorerie

## Fonds Résistance



### Pour qui ?

- Entreprises indépendantes de moins de 20 salariés (20 ETP)
- baisse de CA d'au moins 25% sur la période confinement et ne pouvant pas bénéficier d'un prêt bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement
- Ouvert aux jeunes entreprises immatriculées au 1er novembre 2019 ou après, dont le démarrage de l'activité a été freiné, ou empêché, par les mesures de confinement ou des fermetures administratives

### Quoi, combien ?

- Avance remboursable de **5 000 € à 20 000 €**
- **Mobilisable jusqu'à 30 juin 2021**
- Différé de remboursement de 2 ans

**Nouvelles conditions**

### Comment ?

Instruction du dossier par Scalen en lien avec l'entreprise

Contact : Patrice Thomas : [pthomas@agencescalen.fr](mailto:pthomas@agencescalen.fr)

Procédure dématérialisée de dépôt de dossier sur : <https://resistance.grandest.fr/aides>

# Chômage partiel

*Prise en charge à 100%*

Renforcé

## *Pour qui ?*

- Entreprise concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture
- Cafés, hôtels restaurants, entreprises du tourisme

## *Quoi, combien ?*

- **Le salarié** reçoit de son employeur une **indemnité d'activité partielle** égale à **70 % de son salaire brut** (environ 85 % du net)
- L'entreprise bénéficie d'une **allocation versée par l'État** correspondant à **100 % du montant de l'indemnité d'activité partielle** du salarié dans la limite de 4,5 SMIC.

## *Comment ?*

- Démarches directement en ligne sur le [site du ministère du Travail dédié au chômage partiel](#)
- Dans les **30 jours** à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partiel (effet rétroactif).

# *Pour vous accompagner*

Votre comptable et votre expert-comptable sont les premiers interlocuteurs à solliciter, ils connaissent les dispositifs en place, les conditions pour en bénéficier et les documents à fournir pour monter les dossiers, que ce soit pour des reports de charges fiscales et sociales ou des demandes d'aides et de financement.

## *Cellule d'appui aux entreprises*

L'ACACIAM centralise toutes les informations et propose une orientation à tous les entrepreneurs qui doivent s'engager rapidement dans des démarches fiscales, sociales, financières, organisationnelles, techniques.

03 83 28 88 33 - [communication@nancy.cci.fr](mailto:communication@nancy.cci.fr)

Le numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences  
pour les entreprises en difficulté :

**0 806 000 245**

Service assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf



Les ateliers du bras vert • 49 Bd d'Austrasie • CS 20 516 • 54008 NANCY Cedex  
Tél. : 03 83 17 42 00 • [contact@agencescalen.fr](mailto:contact@agencescalen.fr)

**Retrouvez-nous sur :**

[www.agencescalen.fr](http://www.agencescalen.fr)  [agencescalen](https://www.facebook.com/agencescalen)